

## **MAIRIE DE TREMBLECOURT**

8, rue de la Mairie  
54385 TREMBLECOURT  
Tél/Fax : 03.83.23.17.28  
[www.tremblecourt.fr](http://www.tremblecourt.fr)

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011**

CONVOCATION DU 10 novembre 2011

Présents : Francis COLIN, Marie-José FOURNIER, Laurent HILLARD, Danièle JANNEL, Frédéric PATARD

Excusé : XXXXXXXX

Absents : Brigitte CILLA, Laurence DELAY, Jean-Paul HECHT

Le secrétaire de séance désigné par le conseil est Laurent HILLARD.

Les comptes-rendus des précédents conseils (26/07/2011 et 24/09/2011) avaient été remis à chaque conseiller municipal dès la semaine suivante. En l'absence de remarque, le maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer les procès-verbaux correspondants.

Le conseil municipal a été invité le samedi 12 novembre à visiter l'église et le clocher, constater le bon achèvement des travaux du cimetière, se rendre au château d'eau pour faire le point des travaux à faire ou à refaire (clôture en partie dérobée, ouvertures à creuser et à protéger, réparations et peinture sur les installations de distribution d'eau...). La visite s'est terminée par le terrain de jeux : jeux d'enfants à repeindre, haie à tailler, éventuellement haie à remplacer le long de l'impasse des Noyers.

#### **Point 1 (délib 27/11) : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT**

Le maire explique qu'il s'agit d'une taxe d'urbanisme, instaurée au moment de l'octroi du permis de construire sur les immeubles. (certaines exonérations sont prévues, constructions agricoles et autres...).

Elle s'appliquera sur les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, elle sera payée en deux fois par le propriétaire de la construction (12 mois puis 24 mois).

Elle est instaurée d'office à hauteur de 1 % pour toutes les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, ce qui est le cas pour Tremblecourt (POS révisé en 2002).

Le conseil municipal peut décider d'adopter un taux supérieur (de 1 % à 5 %), ce qui est l'objet de la délibération de ce soir.

Exemple de calcul d'une taxe d'aménagement pour une maison de 160 m<sup>2</sup> :

- les premiers 100 m <sup>2</sup> sont taxables à hauteur de 330 euros, soit	33 000 euros
- les 60m <sup>2</sup> suivants sont taxables à hauteur de 660 euros, soit	39 600 euros
- éventuellement parking extérieur, pris en compte pour	2 000 euros
<b>TOTAL TAXABLE</b>	<b>74 600 euros</b>

Hypothèse 1 % = 74 600 x 1 % = 746 euros

Hypothèse 2 % = 74 600 x 2 % = 1 492 euros

Hypothèse 3 % = 74 600 x 3 % = 2 238 euros

Hypothèse 4 % = 74 600 x 4 % = 2 984 euros

Hypothèse 5 % = 74 600 x 5 % = 3 730 euros

A NOTER : Le conseil municipal peut aussi décider d'un taux supérieur à 5 % s'il décide d'engager des dépenses pour aménager une route, ou terminer d'aménager une rue existante. Dans ce cas, la taxe peut être d'un taux supérieur à 5 % jusqu'à 20 % maximum. Cette décision doit cependant être motivée et faire l'objet d'un dossier complet qui sera joint à la délibération (plans, devis estimatif...). Cette taxe, supérieure à 5 %, remplacera la P.V.R. qui existe actuellement pour le chemin de Rosières. La P.V.R. disparaîtra au 01/01/2015, le conseil municipal devra donc adopter un taux spécifique (entre 5 et 20 % selon ses calculs) en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à la majorité des présents, d'adopter une taxe d'aménagement de 3%. (4 voix pour une TA de 3 % | 1 voix pour une TA de 4 %)

#### **Point 2 (délib 28/11) : RENOUELEMENT DES BAUX DES PAQUIS COMMUNAUX ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à établir et ratifier les documents correspondants.

A noter : après conseil du service juridique de l'association des maires 54, les baux doivent être reconduits strictement dans les mêmes termes à la seule condition que le locataire exerce toujours la profession d'agriculteur.

#### **Point 3 (délib 29/11) : PRIX DE L'EAU – EXERCICE 2012**

Les travaux d'entretien, dans un premier temps, se chiffrent à 13 000 euros environ, selon les devis qui ont été demandés par le 1<sup>er</sup> adjoint, Laurent HILLARD.

Le prix de l'eau n'a pas été modifié l'an passé, mais il faut maintenant prévoir la remise en état du réseau d'eau.

Une commission sera constituée en cours d'année 2012 pour évaluer au plus près le montant de la facturation à prévoir.

Dans cette attente, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 4 voix pour et une abstention, décide de porter le prix du m<sup>3</sup> à 1.25 euros pour l'exercice 2012, la taxe de branchement est sans changement. La redevance pollution perçue par l'agence de l'eau venant s'ajouter à ce montant.

#### **Point 4 : POINT SUR LE DOSSIER D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE**

Le conseil général a décidé de reporter à 2012 l'engagement de réfection du tapis (travaux pour 99 630 euros). Idem pour l'octroi de la subvention demandée au titre du fonds des amendes de police (le Conseil Général ayant annoncé par téléphone environ 100 000 euros).

La sous-préfecture a notifié une subvention de 30 000 euros (au lieu des 45 000 attendus) pour l'enfouissement des réseaux secs. Un deuxième dossier doit être redéposé avant le 20 janvier 2012 pour la sécurité (montant attendu 45 000 euros + bonification accessibilité et développement durable pour 15 000 euros).

Philippe MORENVILLIER, député, a bien accusé réception de notre demande de subvention au titre des fonds parlementaires, le dossier devrait passer aussi en 2012 (subvention demandée : 20 000 euros)

Philippe NACHBAR, sénateur, nous a informés téléphoniquement qu'il avait également bien réceptionné le dossier (subvention demandée : 20 000 euros).

La région Lorraine (29 888 euros) doit examiner notre dossier à la commission permanente en décembre 2011.

DEUX POINTS DECIDES :

1 / les panneaux lumineux, indicateurs de vitesse, seront posés en même temps que les travaux seront effectués. En effet, il faut s'assurer que l'équipement sera toujours nécessaire, car le budget à prévoir pour la pose de ces panneaux est important (devis de 7 à 8 000 euros).

2 / La réfection de la rue de l'Eglise sera étudiée en même temps que la réfection du tapis de la route départementale. L'entreprise qui sera désignée par le Conseil Général pour la RD 907 sera contactée pour un devis pour la réfection de la rue de l'Eglise.

Francis COLIN propose que l'on étudie en même temps si possible, la nécessité de remplacer la conduite d'eau qui descend la rue de l'Eglise.

#### **Point 5 : ILLUMINATIONS DE NOEL**

L'entreprise qui a posé les motifs lumineux l'an passé a été contactée pour poser les motifs cette année. Il s'agit de l'entreprise SVT de Nomeny. La pose est en cours.

#### **Point 6 : PRIORITE A PREVOIR POUR LES DIFFERENTS TRAVAUX**

Le conseil municipal décide de prioriser les travaux de la manière suivante :

- 1) réfection de la porte de l'église (en janvier 2012, devis accepté),
- 2) château d'eau : clôture, ouvertures à grillager, travaux de réparation et d'entretien
- 3) ensuite, et selon les possibilités, travaux au clocher (cloches, mise aux normes tableau électricité), travaux paysagers, travaux d'entretien et de maçonnerie.

#### **Point 7 : INFORMATIONS DIVERSES**

- A) TELETRANSMISSION : A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place la télétransmission des actes légaux (délib 30/11)
- B) MEDIATHEQUE : le maire invite le conseil municipal à venir faire connaissance d'Emeline MOREL notre nouvelle bibliothécaire qui a apporté beaucoup de nouveautés et de dynamisme dans les activités proposées.
- C) SITE INTERNET DE LA COMMUNE : notre secrétaire, Anne-Lyse VOUTON, a mis en place un site internet. Il ne reste que quelques éléments à compléter. Laurent HILLARD invite les conseillers à apporter leurs remarques ou suggestions.  
Le conseil municipal tient à remercier la secrétaire pour la qualité de son travail.  
Adresse du site : [www.tremblecourt.fr](http://www.tremblecourt.fr)
- D) LISTE ELECTORALE : le maire rappelle que les inscriptions ont lieu jusqu'au 31/12/2011 dernier délai !

L'ordre du jour est épuisé.

Signature des conseillers :